

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 1902-04

L'an deux mil DIX NEUF, le DOUZE FEVRIER à 19 heures 15

Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA, Maire de CANTARON.

Nombre de conseillers

en exercice : **15**

Présents : **12+3 proc**

Votants : **15**

Etaient présents : Gérard STOERKEL-Christian DI MARTINO-Joëlle JACOB-Fabienne GALLI-Fabrice FONTAINE-Patrice MARTIN-Jean-Marc BLANIC-Sandrine BARRALIS-Michel CORSINI-Murielle SILVI-Françoise RUSSO

Objet : Avenant à la convention avec la Société de Chasse de CANTARON sur la cession de droits de chasse sur des parcelles communales

Absents avec procuration : Edith LONCHAMPT-Peggy DALMAS-Karine FAGES DEMAIN

Absents :

Secrétaire : Fabienne GALLI

Par délibération n° 1809-03 en date du 13 septembre 2018, l'assemblée délibérante a accepté la cession du droit de chasse – à titre gratuit – sur différentes parcelles communales à la Société de Chasse de CANTARON.

Monsieur le Maire propose, aujourd'hui, la modification parcellaire du territoire de chasse suivant le document joint en annexe.

De fait, il convient de faire un avenant à la convention précédemment signée entre les parties :
Mairie de CANTARON / Société de Chasse de CANTARON.

Le modèle de l'avenant n° 1 de ladite convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **ACCEPTE** la modification parcellaire du territoire mis à disposition de la Société de chasse de CANTARON
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Gérard BRANDA

Signé par : Gérard BRANDA
Date : 14/02/2019
Qualité : Maire

NUMEROS DE PARCELLES

Envoyé en préfecture le 14/02/2019

Reçu en préfecture le 14/02/2019

Affiché le

19205 SLO

ID : 006-210600318-20190214-190204-DE

1.	A 428	108767
2.	A 468	10720
3.	A 1766	108767
4.	B 1	97965
5.	B 5	13180
6.	B 8	5170
7.	B 9	5160
8.	B 12	58660
9.	B 13	50390
10.	B 17	75070
11.	C 398	8270
12.	C 413	24710
13.	C415	14250
14.	C 417	87506
15.	C 418	5160
16.	C 419	5470
17.	C 420	39860
18.	C 421	25170
19.	C 422	26005
20.	C 423	6700
21.	C 431	4220
22.	C 434	8430
23.	C 437	750
24.	C 438	7690
25.	C 457	5450
26.	C 458	44565
27.	C 459	39360
28.	C 483	1545
29.	C 484	56555
30.	C 490	8470
31.	C 466	725
32.	C 467	2390
33.	C 491	4125
34.	C 495	42240

Envoyé en préfecture le 14/02/2019

Reçu en préfecture le 14/02/2019

Affiché le

 SLO

ID : 006-210600318-20190214-190204-DE

35.	C 500	
36.	C 545	
37.	C 548	32040
38.	C 549	9435
39.	C 550	2150
40.	C 553	12745
41.	C 554	8685
42.	C 555	25165
43.	C 556	145
44.	C 557	17470
45.	C 566	14230
46.	C 567	7070
47.	C 568	7020
48.	C 584	149475
49.	C 585	62255
50.	C 612	7330
51.	C 613	83040
52.	D 1	150200
53.	D 3	97870
54.	D 29	82081
55.	D 192	2535
56.	D 194	25675
57.	D 2043	171705

Envoyé en préfecture le 14/02/2019

Reçu en préfecture le 14/02/2019

Affiché le

SLO

ID : 006-210600318-20190214-190204-DE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Gérard BRANDA
Agissant en qualité de Maire de la COMMUNE
45 Place de l'Ecole – 06340 CANTARON

ET

Monsieur Michel GNEMMI – Président de l'Association de Chasse
Demeurant 6573 E route de SCLOS – 06340 CONTES

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Monsieur Gérard BRANDA – Maire – cède à l'Association de Chasse et de Protection Rurale de CANTARON - LE DROIT DE CHASSE sur les terres, bois, friches etc... qui lui appartiennent et dont la liste détaillée figure en annexe (*Ajout de la parcelle C 415 et intégration définitive de la parcelle C 417*)

Pour la période du

Ce qui est accepté par Monsieur Michel GNEMMI – président de l'association es qualité,

Ladite période se reconduira par tacite reconduction et pour la même durée si la présente convention n'est pas dénoncée par écrit, par l'une ou l'autre des parties TROIS MOIS avant la date de son expiration.

En contrepartie, l'association de chasse susnommée s'engage à faire respecter par ses mandants, les bois, récoltes, pâturages, cultures et à ne procéder à aucune modification des lieux sans l'autorisation expresse du cédant enfin à user du droit concédé en bon père de famille.

FAIT A CANTARON, le

Le Propriétaire,
Le Maire,

Le représentant légal de l'association,
Le Président,

Gérard BRANDA

Michel GNEMMI